

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 27 juin 2017, à 9 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Période de commentaires des élus
- 10.03** Période de questions et commentaires du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Autorisation d'une dépense maximale de 89 160,29 \$ et octroi d'un contrat à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes au montant de 79 160,29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia (dossier 1172783005)

40 – Réglementation

- 40.01** Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placotoir et une borne d'incendie (dossier 1177010013)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1172783005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 89 160,29 \$ et octroi d'un contrat à la firme Beupré, Michaud et Associés, Architectes au montant de 79 160,29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia

D'autoriser une dépense maximale de 89 160.29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia;
D'octroyer à cette fin, un contrat de services professionnels de 79 160.29 \$ à la firme Beupré, Michaud et Associés, Architectes, conformément aux documents de l'appel d'offres;

Et d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites à l'intervention financière. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville-centre.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-06-23 13:28

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1172783005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation d'une dépense maximale de 89 160,29 \$ et octroi d'un contrat à la firme Beaupré, Michaud et Associés, Architectes au montant de 79 160,29 \$ pour des services professionnels en architecture et ingénierie et études connexes pour le projet de pavillon des aînés au Carré d'Hibernia

CONTENU**CONTEXTE**

Le projet de "Pavillon des Aînés" découle en partie du projet d'agrandissement de la bibliothèque Saint-Charles dans le cadre du projet "Rénovation, aménagement et Construction" des bibliothèques (Programme RAC). En effet, à l'heure actuelle le groupe d'âge d'or principal visé par ce projet occupe des locaux au 3^e étage de la bibliothèque Saint-Charles, qui ne leurs seront plus disponibles au moment de la mise en œuvre du projet RAC et qui ne peuvent pour des raisons d'usage être intégrés au projet. La construction d'un pavillon distinct permettra par le fait même de récupérer l'espace aux fins du projet RAC tout en assurant une meilleure intégration des groupes d'âge d'or à proximité, directement dans une zone « parc » ce qui rend encore plus facile la tenue de leur activités estivales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- Mandat d'étude des scénarios à PFA Architectes le 8 octobre 2015 (décision déléguée)
- Mandat d'étude d'avant projet à PFA Architectes le 11 décembre 2015 (décision déléguée)
- CA16 22 0146 Appui à la candidature du projet de construction d'un « Pavillon des Aînés de la Pointe Saint-Charles » aux fins d'un financement par l'entremise du programme Municipalité amie des aînés (MADA) (dossier 1162783001)
- CE 16 1141 -Approuver les 28 projets d'infrastructures dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 » 29 juin 2016

DESCRIPTION

Le projet consiste donc en la construction d'un « Pavillon » d'environ 365 m² de superficie brute, dans l'espace du Carré d'Hibernia. Ce nouveau pavillon sera destiné à accueillir des groupes de l'Âge d'or du secteur de la Pointe-Saint-Charles dans l'arrondissement, dans un milieu adapté afin de leur permettre la participation à des activités de loisirs adaptées, à ce type de clientèle. Le programme prévoit la mise à la disposition d'une grande salle commune, de vestiaires ainsi que d'un espace de cuisine permettant d'appuyer des activités de réception tout autant que de cuisine communautaire. Le projet doit évidemment se faire

avant le début des travaux à la bibliothèque. Le calendrier du projet prévoit un étalement de celui-ci en 2017 et 2018 ce qui permet aussi de profiter d'une subvention via le programme "Municipalité amie des Aînés" (MADA) à travers le volet "Amélioration de la qualité de vie des personnes âgées". Cette subvention est à hauteur de 400 000 \$ et doit être dépensé au plus tard en 2018.

Deux études préliminaires ont été réalisées en 2016 pour examiner les options possibles et finalement générer deux propositions "d'avant-projet", respectant les divers critères d'acceptabilité du projet de l'arrondissement, notamment en terme de localisations possibles, d'approche de design et de système constructif, le tout afin d'optimiser les investissements au maximum. À ce stade, nous désirons débiter les plans et devis détaillés basés sur les recommandations de ces deux études, de façon à débiter la construction au plus tard en octobre 2017. Le présent sommaire vise donc à accorder le contrat de services professionnels en architecture et ingénierie pour la préparation des plans et devis détaillés aux fins d'appel d'offres. Le coût global du projet est estimé à 1 067,0m\$ et on estime les frais d'honoraires professionnels à 96,0m\$ (en incluant la surveillance des travaux).

JUSTIFICATION

Ce projet a fait l'objet d'un appel d'offres public numéro 211721 lancé le 6 juin 2017 et l'ouverture des soumissions a eu lieu 21 Juin 2017.

Deux (2) addenda ont été envoyés aux soumissionnaires :

Addenda no 1: envoyé le 6 Juin 2017 pour clarifier la zone d'implantation du nouveau pavillon et clarifier les exigences en termes d'expérience des soumissionnaires;

Addenda no 2 : envoyé le 16 Juin 2017 pour corriger les exigences de calendrier des "livrables" et corriger un gabarit d'enveloppe de retour.

Nous avons reçu des soumissions de quatre firmes.

Les offres de services ont été évaluées par un comité de sélection composé de trois personnes . Le comité de sélection s'est réuni le 22 Juin 2017. Suite à l'analyse suivant les critères établis au devis et avant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix, les quatre firmes ont obtenue la note de passage de 70 points ou plus. Après l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix , il a été recommandé par le comité de retenir les services de la firme « Beaupré, Michaud et Associés, Architectes » ayant obtenu le meilleur pointage combiné. Le tableau des résultats du comité de sélection est en pièce jointe.

Le contrat représente une dépense totale de 79 160,29 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser de 89 160,29 \$ taxes incluses sera assumée comme suit :

- Un montant maximal de 81 415,23 \$ net des ristournes proviendra du PTI du Service de la diversité sociale et des sports via le programme MADA et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale # 16-014 Équipement Infrastructure Aînées.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville-centre.

L'arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'arrondissement.

La localisation finale du projet de construction est encore à déterminer au moment d'octroyer le contrat. Par conséquent, certaines études (sondages et études géotechniques) complémentaires à celles déjà réalisées, seraient possiblement

requis dans le cadre du mandat de plans et devis détaillés. Un montant de 10 000 \$ est donc ajouté à titre de budget incident, en prévision de cette éventualité.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de construction en octobre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans le cahier des charges ou dans les instructions aux soumissionnaires.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Carole CHOQUINARD, Service de la diversité sociale et des sports
Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service de la diversité sociale et des sports
Fatima LYAKHLOUFI, Le Sud-Ouest

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 20 juin 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LEWIS
Chef de division - Gestion immobilière

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-19

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des Services administratifs

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Aurèle BLANCHETTE
Directeur des services administratifs



Dossier # : 1177010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placotoir et une borne d'incendie.

D'adopter le Règlement modifiant le règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placotoir et une borne d'incendie.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-06-21 16:40

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177010013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA16 22003) afin de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placotoir et une borne d'incendie.

CONTENU

CONTEXTE

Une section du règlement sur l'occupation du domaine public prévoit les dispositions relatives aux café-terrasses sur le domaine public et les annexes précisent les normes techniques d'aménagement. Il y a lieu de modifier ces dernières afin de faciliter l'aménagement d'un café-terrasse ou d'un placotoir.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 22 0285- 5 juillet 2016 - Adoption - Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (dossier 1164334008)

CA16 22 0350 - 6 septembre 2016 - Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest et abrogeant le Règlement sur l'occupation du domaine public à des fins de cafés-terrasses (RCA10 22010) et le Règlement sur l'occupation du domaine public (O-0.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement Le Sud-Ouest (RCA16 22003) (dossier 1167010012).

DESCRIPTION

Ce règlement permet de réduire la distance limitative entre un café-terrasse ou un placotoir situé sur la chaussée et une borne d'incendie à 1,5 mètre au lieu de 5 mètres.

JUSTIFICATION

Une distance de 1,5 mètre permet d'assurer le dégagement minimum sécuritaire. Une distance de 1,5 mètre doit déjà être respectée actuellement lorsqu'il s'agit d'un café-terrasse ou un placotoir situé sur le trottoir. Il y aura donc concordance de l'ensemble des normes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le guide d'aménagement des placotoirs et café-terrasses sera modifié en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 4 juillet 2017.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Andrée L'ESPÉRANCE
Commissaire au développement économique

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division Urbanisme

Le : 2017-06-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain VILLENEUVE

Directeur